Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

Date de convocation: 26/01/2023

Date d'affichage: 27/01/2023

ID: 003-210301354-20230203-20230203_009-DE

COMMUNE DE LALIZOLLE

Séance du 3 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents: Mrs Claisse, Conduché, Deschamps et Mmes Chiron, Kahane, Puravet

Excusés: Mrs Chades, Pernet et Pesson

Absent: Mr Desfarges

Nombre de conseillers :

En exercice: 10

Présents: 6

Délibération n°20230203_009

Objet : Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] »

Ainsi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 101 016,64 € (25 % x 404 066,56 €.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice Deschamps